

**POLE AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : S2024140

## **ARRETE**

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret  
Les Maires de Sully-sur-Loire et de Saint-Père-sur-Loire**

**Règlementation et déviation de la circulation de la route départementale 948 (Rue Porte de Sologne et Rue du Grand Sully), pour le passage de la flamme olympique depuis le Giratoire avec la RD119 jusqu'à l'Allée des Jardiniers (du PR 33+215 au PR 34+190), en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de Sully-sur-Loire et de Saint-Père-sur-Loire**

**Règlementation et déviation de la circulation de la route départementale 951 (Rue du Faubourg Saint Germain et Rue Porte Berry), pour le passage de la flamme olympique depuis l'avenue de la Vènerie jusqu'à la Rue des Marronniers (du PR 48+754 au PR 49+285), en agglomération, sur le territoire de la commune de Sully-sur-Loire**

**Réglementation et déviation de la circulation de la Rue des Petits Fossés, du Boulevard Jeanne d'Arc, du Boulevard du Champs de Foire, de la Rue Porte de Sologne, de la Rue du Grand Sully, de la Rue Porte Berry, de la Rue de la Blanchisserie, de la Rue de la Vieille Prison, de la Rue des Ecoles (du Boulevard Jeanne d'Arc à la Rue du Grand Sully), de la Rue du Marché, de la Rue des Huilliers, de la Rue aux Pommes, de la Rue du Puits l'Avoine, de la Rue Jean Jaurès, de la Rue Porte des Sables, de la Rue Maréchal Foch, de la Rue des déportés, de la Rue du Bout du Monde, de la Rue du Coq et du Chemin de la Salle Verte, sur le territoire de la Commune de Sully-sur-Loire**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en vigueur conférant délégation de signature à monsieur Jean-Luc MATEOS, responsable de l'Agence Territoriale de Sully-sur-Loire,

**03 MAI 2024**

Vu l'avis de la maire de Saint-Aignan-le-Jaillard en date du

Considérant que pour permettre le passage de la flamme olympique dans le centre-ville de la commune de Sully-sur-Loire, pour assurer la sécurité des usagers et des organisateurs il y a lieu de réglementer la circulation,

**Arrêtent**

## Article 1 :

Le mercredi 10 juillet 2024, pour une durée approximative de 2 heures, la circulation sur la route départementale 951, la route départementale 948 sera interdite à tous les véhicules et déviée dans les deux sens ainsi qu'il suit :

- RD254, depuis la RD951 jusqu'à la RD320,
- RD320, depuis la RD254 jusqu'à la RD948,
- RD948, depuis la RD320 jusqu'à la Rue des Epinettes,
- Rue des Epinettes, depuis la RD948 jusqu'à la RD59,
- RD59, depuis la Rue des Epinettes jusqu'à l'Avenue du Hameau,
- Avenue du Hameau, depuis la RD59 jusqu'à la RD951,

Fin de déviation.

La circulation sera également interdite dans les rues suivantes, sur la commune de Sully-sur-Loire :

- Rue des Petits Fossés,
- Boulevard Jeanne d'Arc,
- Boulevard du Champs de Foire,
- Rue Porte de Sologne,
- Rue du Grand Sully,
- Rue Porte Berry,
- Rue de la Blanchisserie,
- Rue de la Vieille Prison,
- Rue des Ecoles (du Boulevard Jeanne d'Arc à la Rue du Grand Sully),
- Rue du Marché,
- Rue des Huiliers,
- Rue aux Pommes,
- Rue du Puits l'Avoine,
- Rue Jean Jaurès,
- Rue Porte des Sables,
- Rue Maréchal Foch,
- Rue des déportés,
- Rue du Bout du Monde,
- Rue du Coq,
- Chemin de la Salle Verte

## Article 2 :

Ces dispositions sont valables de 8h00 à 10h00.

## Article 3 :

La circulation des organisateurs ainsi que la circulation des véhicules de secours seront autorisés.

## Article 4 :

La signalisation de part et d'autre de la zone de l'évènement sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

## Article 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit de l'évènement et de la déviation incomberont conjointement à l'agence territoriale de Sully-sur-Loire et à la Mairie de Sully-sur-Loire.

## Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché au droit de l'évènement et à l'origine de la déviation ainsi que dans les mairies de Sully-sur-Loire et de Saint-Père-sur-Loire.

## Article 8 :

Application :

Mairies de Sully-sur-Loire et de Saint-Père-sur-Loire,  
Groupement de Gendarmerie du Loiret,  
SDIS,  
SAMU 45,  
Transports Rémi,  
Transports Odulys,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sully-sur-Loire, le 13 mai 2024



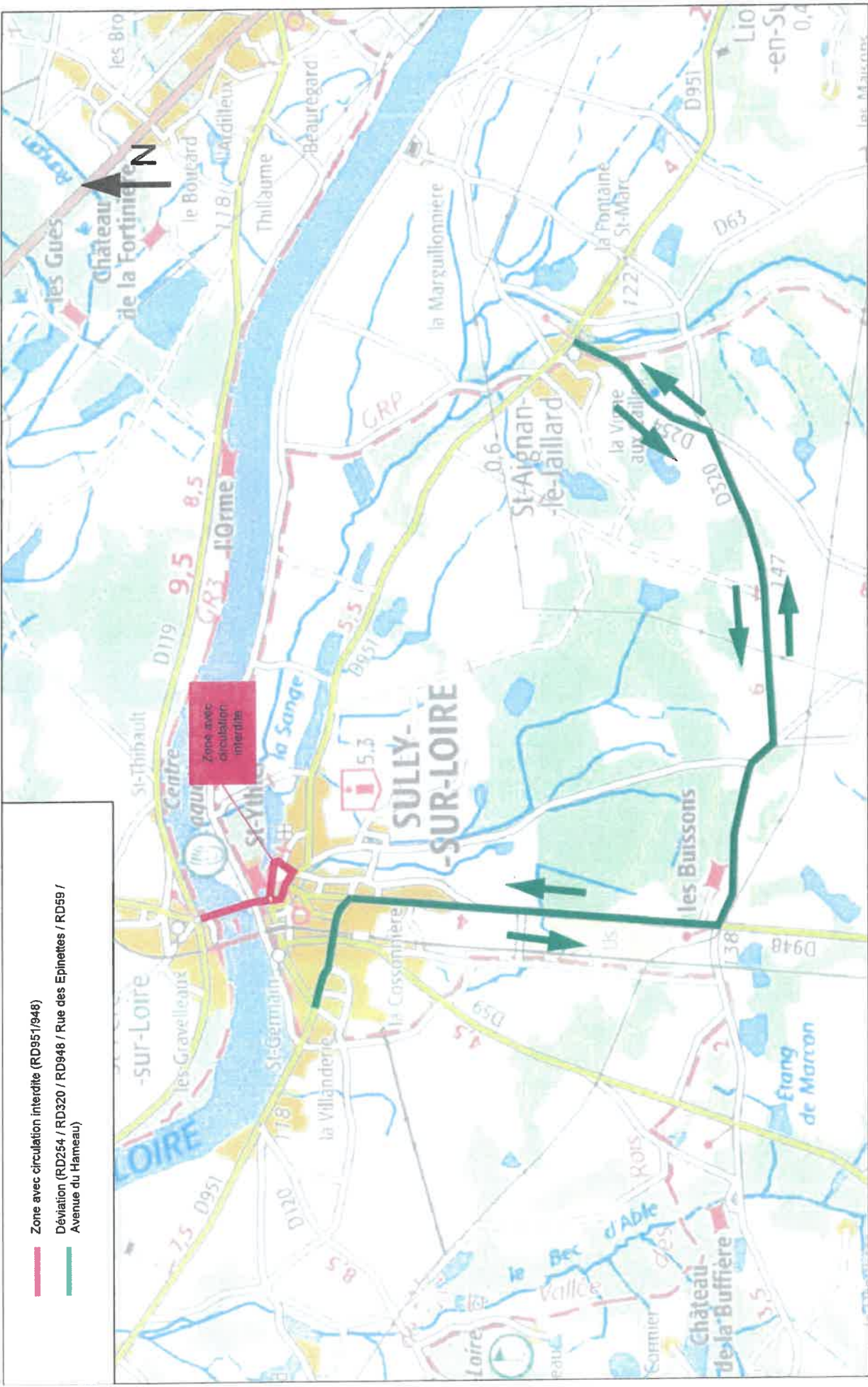
VILLE DE SULLY-SUR-LOIRE  
Le Maire  
Jean-Luc RIGLET

Fait à Sully-sur-Loire, le  
Le Président du Conseil départemental  
Par délégation

Jean-Luc MATÉOS  
Responsable de l'agence territoriale de Sully-sur-Loire

Fait à Saint-Père-sur-Loire, le

Le Maire



Zone avec circulation interdite (RD951/948)

Déviation (RD254 / RD320 / RD948 / Rue des Epinettes / RD59 / Avenue du Hâneau)

Zone avec circulation interdite

# SULLY-SUR-LOIRE